

DÉMARCHES À SUIVRE SI PRÉSENCE D'UN DÉPÔT D'OCRE (ocre ferreuse)

1 - INSPECTION ANNUELLE DE LA MAISON

[AIDE-MÉMOIRE DE LA SCHL SUR L'ENTRETIEN D'UNE MAISON](#)

(PAGE 3 ET 5, SURLIGNÉ EN JAUNE)



2 – DÉCOUVERTE D'UN DÉPÔT D'OCRE



3 - DÉNONCIATION AU VENDEUR PAR ÉCRIT

(PAR COURRIER RECOMMANDÉ AVEC PREUVE DE RÉCEPTION)

(RÉFÉRENCE : ARTICLE 1739 C.c.Q.)



3.1 – AFIN DE COMPILER LE NOMBRE DE DOSSIERS, INFORMER LA VILLE DE
VOTRE DÉMARCHE



4 - SI DANS UN DÉLAI RAISONNABLE,
AUCUNE NOUVELLE DU VENDEUR



5 - RECHERCHE D'UNE SOLUTION PROPOSÉE PAR UNE FIRME SPÉCIALISÉE ET
APPUYÉE D'UN EXPERT (EX. : TECHNOLOGUE, INGÉNIEUR)
+ ESTIMATION DES COÛTS CORRECTIFS
PAR LA FIRME SPÉCIALISÉE



PROCESSUS DE MÉDIATION



MISE EN DEMEURE FORMELLE AU VENDEUR

(à ce stade, l'intervention d'un avocat est recommandée)



ENTENTE / CONCILIATION
(SI POSSIBLE)

OU



RÉCLAMATION
DEVANT LES TRIBUNAUX

IMPORTANT : pour chacune des étapes ci-dessus décrites, n'hésitez pas à consulter un avocat.

****NOTE AU LECTEUR : la présente se veut uniquement un résumé d'information et ne se veut aucunement une opinion juridique.***